

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge** : Pôle EPEP - Développement Durable

**OBJET** : Versement de fonds de concours à la Commune de Bellegarde-en-Forez  
pour l'implantation d'une ombrière photovoltaïque

Le 17 juillet 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 11 juillet 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Gérard DUBOIS, M. Bertrand VALLA

**Pouvoirs** : Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VÉRICEL, Mme Marianne DARFEUILLE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Mathieu MOURAGNE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette BENY, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Gilles COURT donne pouvoir à M. Robert FLAMAND, M. Jean-Pierre BRUYERE donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Dominique DECHANDON donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

**Absents remplacés** : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

**Absents excusés** : M. Bruno CHALAYER, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT

**Absents** : M. Georges SUZAN, M. Jean-François RASCLE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance** : Patrick DEMMELBAUER

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 48</b>
<b>Nombre de membres supplées : 1</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 15</b>
<b>Membres absents non représentés : 7</b>
<b>Nombre de votants : 64</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 64</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement en son titre cinq : « favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L5214-16V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'enjeu n°7, action n°3 intitulée « Poursuivre le déploiement des ombrières sur les parkings publics et encourager leur implantation sur parkings privés en privilégiant les matériaux biosourcés »

Vu la délibération n° 2022.044.01.06 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 01 juin 2022 validant la création d'un fonds de concours aux communes pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques,

Vu la délibération n°BEL 2023 02 02 011 en date du 2 février 2023 du Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde-en-Forez, sollicitant l'attribution d'une aide financière de la CC Forez-Est pour son projet d'implantation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de la mairie,

Vu la délibération n° 2023.010.29.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 29 mars 2023 validant l'attribution d'une aide financière de la CC Forez-Est pour son projet d'implantation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de la mairie,

Vu délibération n° BEL 2024 16 05 006 en date du 16 mai 2024 du Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde-en-Forez, portant sur la revalorisation du montant des travaux suite au nouvel estimatif reçu par le SIEL,

Et vu la décision n°75-2020 du Président de la CC Forez-Est en date du 20 mai 2020 portant validation des règles d'attribution du soutien de la CC Forez-Est aux communes via un fonds de concours,

Date de mise en ligne : 25/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240091707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial, une enveloppe annuelle de 30 000 € a été prévue pour accompagner les communes dans leurs travaux d'implantation d'ombrières photovoltaïques.

Les candidatures retenues doivent répondre aux critères suivants :

- Afin de favoriser les matériaux biosourcés locaux, sont éligibles les projets d'ombrières communales intégrant une structure bois.
- Le montant de l'aide est calculé sur les coûts (hors taxes) des études diverses, gros œuvres, structures. Le coût des panneaux ne sera pas pris en compte car non subventionnable.
- L'aide allouée représente 50% maximum du montant (hors taxes) de l'investissement, plafonné à 15 000 €.
- La candidature d'une commune est jugée complète sur présentation des pièces référencées dans le règlement d'attribution de la CC Forez-Est (n°75-2020) incluant un bon de commande ou un devis signé.

## **CONTENU**

Considérant que la demande formulée par la Commune de Bellegarde-en-Forez répond aux conditions et exigences du règlement d'attribution des fonds de concours.

## **VOTE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Déclarer éligible au fonds de concours institué pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques, le projet d'implantation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de la mairie de Bellegarde-en-Forez.
- Abroger la délibération n°2023.010.29.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 29 mars 2023 validant l'attribution d'une aide financière de 13 000 € pour le financement de ce projet,
- Allouer en lieu et place à la Commune de Bellegarde-en-Forez, suite à la revalorisation du montant des travaux, un fonds de concours d'un montant de 15 000 € prévu sur le BP 2024 pour le financement de ce projet.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

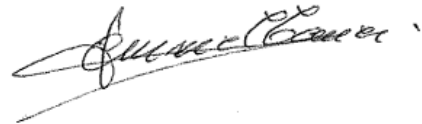
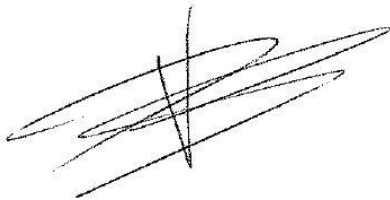
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
M. Patrick DEMMELBAUER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 25/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240091707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024